



## **Discipline Attelage**

# **Règlement du Championnat Suisse d'Attelage**

### **1. Types d'attelage**

Le championnat suisse (CS) comprend les types d'attelages suivants :

- Attelage à un cheval
- Attelages à deux chevaux
- Attelages à quatre chevaux (tandem incl.)
- Attelages à un poney
- Attelages à deux poneys
- Attelages à quatre poneys (tandem incl.)

En fonction de la situation actuelle, le comité technique d'Attelage (CT), décide quels types d'attelage seront acceptés ou, le cas échéant, seront réunis.

Les médailles des Championnats Suisses ne sont attribuées qu'aux athlètes qui ont terminé toutes les épreuves.

### **2. Droit de participation**

Seul·e·s les citoyen·ne·s suisses avec licence d'attelage des niveaux L-M-S sont admis à participer au Championnat Suisse d'Attelage. Dans les catégories attelages à quatre chevaux et poneys, les meneuses et meneurs L peuvent être admis, si les conditions de qualification sont remplies. Le CT ne tient pas les statistiques, la demande de départ doit être soumise au CT d'Attelage, avec tous les classements nécessaires. Les documents sont vérifiés par le CT, et il décide d'un éventuel départ au CS.

Les participant·e·s au Championnat doivent être de nationalité suisse. Les meneur·euse·s qui possèdent les doubles nationalités sont autorisé·e·s à prendre le départ uniquement s'ils·elles n'ont pas participé à des épreuves internationales pour un autre pays durant l'année en cours. Exceptions : Les athlètes et les meneur·euse·s de nationalité étrangère avec le « statut spécial FEI » selon RG FEI art.119 al. 6.2 peuvent jusqu'au jour précédent le 18ème anniversaire (obtention de la majorité) également participer au Championnat Suisse.

Les attelages étrangers (Liechtenstein inclus) au bénéfice d'une licence d'hôte sont pris en considération dans le classement de l'épreuve, mais pas dans celui du Championnat Suisse.

Chaque concurrent·e peut commencer dans deux types d'attelage différents. Les non-membres du cadre doivent indiquer dans leur inscription dans quelle catégorie/type d'attelage ils·elles participeront à la compétition pour le titre CS. Les membres du cadre doivent participer à la compétition pour le titre CS dans la catégorie/type d'attelage correspondante pour laquelle une convention de cadre a été signée. Les deuxièmes types d'attelage ne comptent pas pour le classement du CS.

### **3. Qualification**

#### **3.1 Places qualificatives**

Les places de qualification seront adaptées annuellement selon les dates des manifestations annoncées dans les délais et seront ajoutées comme annexe au règlement des Championnats Suisses. Les épreuves jumelées des niveaux L/M/S ne sont prises en considération que pour les attelages à 4 et pour les poneys sachant que les classements des meneur·euse·s du niveau L comptent aussi.

#### **3.2 Période de qualification**

Le CT d'Attelage détermine la phase d'engagement pour le Championnat Suisse.

La période de qualification et les places de qualification sont définies par le CT Attelage et publiées sur le site internet de Swiss Equestrian.

Le Championnat Suisse peut être désigné par le CT d'Attelage, comme lieu de qualification pour le Championnat Suisse de l'année prochaine

#### **3.3 Classement**

Sont considérés comme classé·e·s sur une place qualificative, les meneur·euse·s ayant rempli les conditions suivantes :

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| Epreuve courte :           | dressage termine parcours de maniabilité commence,<br>élimination ou abandon comptent comme classe                             |
| Epreuve complète :         | dressage et parcours de maniabilité comme l'épreuve courte<br>marathon commence : élimination ou abandon comptent comme classe |
| Epreuve complète réduite : | dressage termine, épreuve de terrain combinée commence, élimination ou abandon comme classe                                    |

Le rang sera uniquement pris en compte, si la carte d'engagement officielle du cheval a été dûment complétée, qu'elle a été remise au secrétariat du concours à temps et si les chevaux sont inscrits conformément au Règlement et repris correctement dans la liste de résultats.

#### **3.4 Conditions de qualification**

Pour le Championnat Suisse sont qualifiés, les meneur.euse·s qui pendant la période de qualification ont participé au minimum a trois compétitions dans des épreuves correspondantes au type d'attelage sur des places de qualification (en annexe le Règlement du CS). Au moins une de ces épreuves doit être une épreuve complète.

Les meneur·euse·s avec un contrat de cadre doivent participer au moins a deux épreuves, sur des places de qualification (en annexe le Règlement du CS), dont l'une doit être une épreuve complète.

Les meneur·euse·s L dans les catégories attelages a quatre et poneys sont admis·es au CS, s'ils·elles ont obtenu un résultat de 72 points à deux reprises lors de trois tests de dressage et ont terminé deux marathons au classement au cours des deux dernières années. Après avoir rempli les conditions prévues par le règlement, ils·elles s'engagent à passer dans la classe M.

#### **3.5 Attelages à un cheval ou à un poney**

Un meneur·euse à un cheval/poney qualifié·e ne peut engager au CS qu'un cheval/poney avec lequel il·elle a obtenu au moins un classement en Suisse ou à l'étranger durant l'année civil en cours lors d'une épreuve officielle.

### **3.6 Restrictions du nombre de participant e s**

La COSEL Attelage prend la décision finale, dans le sens du sport, quant à l'extension au à la limitation du nombre des participant·e·s dans les cas extrêmes.

### **3.7 Nombre des épreuves prises en compte**

Seule une épreuve par manifestation et par week-end compte comme épreuve qualificative pour le Championnat Suisse.

Lors de départs avec deux attelages par concours, un seul départ compte pour le calcul.

### **3.8 Cas spéciaux**

Le CT d'Attelage peut accorder des exceptions justifiées.

Aucune autre épreuve officielle d'attelage de Swiss Equestrian n'a lieu en même temps que le CS.

Le CT d'Attelage tranche en cas d'éventuelles imprécisions relatives au made de qualification.

## **4. Épreuves**

### **4.1 Type d'épreuve**

Le Championnat Suisse, s'organise sous la forme d'une épreuve complète. L'organisation, les engagements, le déroulement des épreuves ainsi que la manière de juger doivent correspondre aux prescriptions du règlement d'attelage (RA)

### **4.2 Degré de difficulté**

Le degré de difficulté des épreuves de terrain et de maniabilité, doit correspondre aux exigences de la catégorie S.

Pour le Championnat Suisse catégories L des attelages à1 et 2 chevaux, le niveau de difficulté correspond à la catégorie L.

Le CT d'Attelage désigne chaque année les programmes de dressage à présenter. Ils sont mentionnés dans l'avant-programme du Championnat Suisse.

### **4.3 Officiel·le·s**

Le·la président·e du jury, délégué·e technique, le·la constructeur·rice de parcours et les juges seront désigné·e·s par le comité d'organisation et valide par le CT d'Attelage. Idéalement, chaque région linguistique du pays devrait être représenter

Cinq juges, dont si possible un·e juge de la FEI, doivent être engagé·e·s lors des épreuves de dressage. Le CO, peut formuler une demande par écrit de dérogation concernant le nombre de juge au CT d'Attelage.

Les officiel·le·s sont dédommagé·e·s selon le RA art. 13.3 et séjournent dans un hôtel en chambre individuelle.

### **4.4 Vet Check et visites vétérinaires**

Le Championnat Suisse commence obligatoirement par la visite vétérinaire.

Un ou une e vétérinaire du concours contrôle les chevaux/poneys attelés avant le début de la phase B du marathon, dans la mesure où cela ne l'empêche pas d'accomplir sa tâche principale, à savoir le service d'urgence et les premiers secours.

#### **4.5 Ecurie**

Les chevaux qui participent aux épreuves comptant pour le Championnat Suisse doivent impérativement être logés dans les écuries officielles du concours. Les chevaux participant aux éventuelles épreuves-cadre peuvent être logés dans les écuries officielles.

#### **5. Chronométrage**

Le chronométrage électronique avec cellule électrique et panneau d'affichage est obligatoire pour les obstacles du marathon ainsi que pour le parcours de maniabilité. Il faut utiliser le logiciel pour les organisateurs de la Fédération.

#### **6. Organisateur**

La date du Championnat Suisse sera déterminée en concertation entre le CT d'Attelage et l'organisateur.

L'Organisateur reçoit un soutien financier d'un montant forfaitaire de CHF 5'000.-.

*Ce règlement a été approuvé par le CT d'Attelage 26.02.2025*